

**Conseil Exécutif du lundi 03 juin 2024**

**DÉLIBÉRATION N°130/2024**

**OCCUPATION DE LA SALINE N°10 SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME COMMUNE  
DE SAINT-PIERRE, BOULEVARD CONSTANT COLMAY, AU PROFIT DE  
MESSIEURS PHILIPPE, NATHAN ET MICKAËL VICTOR**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 fixant le tarif des salines ;
- VU** le courrier de Monsieur Philippe VICTOR en date du 6 mai 2024 acceptant l'occupation de la saline n°10 à la place de la n°38 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à consentir l'occupation de la saline n°10 située à Saint-Pierre bd Constant Colmay, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une période d'UN AN renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de VINGT EUROS (20 €).

**Article 2** : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement de la convention autorisant cette occupation.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 04/06/2024**

**Publié le 04/06/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Services Fiscaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du lundi 03 juin 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**OCCUPATION DE LA SALINE N°10 SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME COMMUNE  
DE SAINT-PIERRE, BOULEVARD CONSTANT COLMAY, AU PROFIT DE  
MESSIEURS PHILIPPE, NATHAN ET MICKAËL VICTOR**

Monsieur Philippe VICTOR est occupant de la saline n°38 située à Saint-Pierre, boulevard Constant Colmay.

Par courrier du 6 mai 2024, Monsieur Philippe VICTOR est d'accord pour rendre cette saline à disposition de la Collectivité territoriale ; en échange, il occupera la saline n°10 avec Messieurs Nathan et Mickael VICTOR.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet avec la saline concernée et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement d'une convention au profit de Messieurs Philippe, Nathan et Mickael VICTOR autorisant l'occupation de la saline n°10 située à Saint-Pierre bd Constant Colmay, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une période de UN AN renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de VINGT EUROS (20 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**